BRILLANT topKliks

WM 1114267 **Numéro de commande: 0714267**

Version 5.2 Date de révision 16.09.2026 Date d'impression 22.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	BRILLANT topKliks
UFI	:	5NN3-F0J3-D005-VCX7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Rinçage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
		P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

	minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Elimination:	
P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 --- Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 5 - < 10
acide citrique	77-92-9 201-069-1 607-750-00-3 01-2119457026-42	STOT SE 3; H335 Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 5
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36	Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 %	>= 3 - < 5

		Eye Irrit. 2; H319 10 %	
D-glucopyranose, oligomères, alkylglycosides en C10-16	110615-47-9 600-975-8 01-2119489418-23	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 12 - 30 % Eye Irrit. 2; H319 1 - 12 % H315, H318 > 30 %	>= 1 - < 3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Rinçage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ethanol	Non attribuée	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
ethanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	343 mg/kg

		peau	systémiques	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	595000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	420 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	357000 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	124 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/kg
D-glucopyranose, oligomères, alkylglycosides en C10-16	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	595000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	420 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	357000 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	124 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
ethanol	Eau douce	0,96 mg/l

	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	STP	580 mg/l
	intermittent release	2,75 mg/l
Citric acid, citric acid	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	STP	> 1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	33,1 mg/kg
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	Eau douce	0,176 mg/l
	Eau de mer	0,0176 mg/l
	intermittent release	0,27 mg/l
	STP	560 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,516 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
	Sol	0,654 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	111,11 mg/kg
D-glucopyranose, oligomères, alkylglycosides en C10-16	Eau douce	0,176 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,516 mg/kg
	Sédiment marin	0,065 mg/kg
	Sol	0,654 mg/kg
	STP	5000 mg/l
	intermittent release	0,0295 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	En cas de risque d'éclaboussures, porter: Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains		
Matériel	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides)	:	Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	47 °C
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 2,7, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,016 g/cm3 à 20 °C
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë : Pas classé(e)

Composants:

éthanol

64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

acide citrique

77-92-9:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris): 5.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

D-glucopyranose, oligomères, alkylglycosides en C10-16

110615-47-9:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral: > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation légère des yeux

acide citrique

77-92-9:

Résultat	:	Irritation des yeux

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

éthanol

64-17-5:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

acide citrique

77-92-9:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Composants:

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

acide citrique

77-92-9:

Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce	:	Rat, mâle
NOAEL	:	> 20 mg/kg
Méthode	:	OCDE ligne directrice 403
Espèce	:	Rat, femelle
NOAEL	:	1.730 mg/kg
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

acide citrique

77-92-9:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	4.000 mg/kg
LOAEL	:	8.000 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	10 d
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

ethanol

64-17-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8.150 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12.340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CE50 : 5.012 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 168 h

CE50 : 4.432 mg/l

EC10 : 11,5 mg/l

EC10 : 280 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Citric acid, citric acid
77-92-9:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 440 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): env. 120 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l
Durée d'exposition: 8 Tage
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 100,81 mg/l Durée d'exposition: 96 h NOEC (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1,8 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,0 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus subspicatus): 27,22 mg/l Durée d'exposition: 72 h

D-glucopyranose, oligomères, alkylglycosides en C10-16

110615-47-9:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 2,95 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 5,9 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 : > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 12,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE0 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 16 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Brachydanio rerio Méthode: OCDE Ligne directrice 204 NOEC: 1,8 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Brachydanio rerio Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: voir texte créé par l'utilisateur EC10: 1,76 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

ethanol

64-17-5:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 97 % Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 19 d Méthode: OECD 301 E
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)	:	526 mg/g
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	728 mg/g
ThOD	:	0,75 g/g

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 E

D-glucopyranose, oligomères, alkylglycosides en C10-16

110615-47-9:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Méthode: OCDE Ligne directrice 301 Biodégradation: > 99,4 % Durée d'exposition: 28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ethanol

64-17-5:

Bioaccumulation	:	Concentration: 3,2 mg/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,32

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Bioaccumulation	:	Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,72

D-glucopyranose, oligomères, alkylglycosides en C10-16

110615-47-9:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < -0,07 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Evaluation	:	N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).. N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets		Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 9,7 % 290,82 g/l contenu en COV sans eau
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 9,7 % 98,55 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	15 - <30% agents de surface non ioniques, <5% agents de surface anioniques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR